

Déclaration des liens d'intérêts

Selon article 19a du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, adopté par le Conseil général le 11 novembre 2019 et sanctionné par le Conseil d'Etat le 15 janvier 2020, chaque membre du Conseil général et du Conseil communal est tenu de déclarer ses liens d'intérêts. Les modifications intervenant en cours de législature doivent être portées sans délai à la connaissance de la Chancellerie communale, qui tient le registre à jour.

| | |
|----------------------------|---------------------------------------|
| Nom, prénom : | Lott Fischer, Johanna |
| Activité professionnelle : | Ingénieure |
| Fonction politique : | Membre du Conseil Général, Députée |

Fonctions au sein d'organes de direction ou de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations et d'établissements suisses ou étrangers, de droit public ou de droit privé

| NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES | FONCTION |
|-----------------------------|----------|
| | |

Fonctions permanentes de direction ou de consultation pour le compte de groupes d'intérêts suisses ou étrangers

| NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES | FONCTION |
|---|--|
| VERTS NEUCHATELOIS | TRESORIERE, MEMBRE DU BUREAU ET DU COMITE CANTONAL |
| VERTS SUISSE | MEMBRE DU COMITE NATIONAL |
| PRO VELO NEUCHATEL | TRESORIERE, MEMBRE DU COMITE |
| ASS. ROMANDE DES PARENTS D'ENFANTS AVEUGLES ET MALVOYANTS | TRESORIERE, MEMBRE DU COMITE |

Fonctions au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes

| NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES | FONCTION |
|--|----------|
| COMMISSION MOBILITE DU GRAND CONSEIL | MEMBRE |
| COMMISSION CONSULTATIVE EN MATIERE DE POLITIQUE FAMILIALE ET D'EGALITE ENTRE HOMMES ET FEMME | MEMBRE |